

# Associations loi 1901

## Une liberté sous pression

**Réduction des aides, tentatives de censure, dissolutions... Ces structures à but non lucratif subissent de plus en plus d'entraves. Et pourtant, les citoyens n'ont jamais été aussi nombreux à s'engager.**

**Entretien avec Claire Thoury, présidente du Mouvement associatif \***

---

*Propos recueillis par Eric Aeschimann*

---

*Illustrations Javi Aznarez*

---

**L**orsque les commentateurs parlent des corps intermédiaires – en général pour déplorer leur faiblesse en France –, ils pensent aux partis politiques, aux syndicats, aux grandes ONG... Le plus souvent, le monde associatif est passé sous silence. Avec 70 000 associations qui se créent chaque année, c'est un tissu extrêmement vivace, mais qui subit des pressions répétées des pouvoirs politiques. Claire Thoury, présidente du Mouvement associatif, représentant statutaire des associations auprès de l'Etat, sonne l'alarme.

### Comment le monde associatif se porte-t-il ?

C'est un monde très vivant. On est passé de 800 000 associations en 2001 à 1,4 million aujourd'hui. Environ une sur dix a des salariés et le secteur emploie au total 1,8 million de personnes. Le modèle associatif attire grâce à sa souplesse : on peut créer une asso avec quelques copains, qui peut devenir un demi-siècle plus tard

une organisation nationale portant de grands combats. La loi de 1901 offre la puissance d'agir à tous les citoyens au moment même où domine le sentiment d'une impuissance généralisée.

### Des menaces pèsent sur cet univers, affirmez-vous.

#### Quelles sont-elles ?

La première menace est financière. Les financeurs publics rechignent de plus en plus à subventionner le fonctionnement pérenne des associations, préférant recourir aux appels à projet et aux marchés publics. Il y a vingt ans, les subventions représentaient 35 % du budget du monde associatif et les commandes publiques 17 %. Aujourd'hui, c'est respectivement 20 % et 29 %. Or, subventionner une association, c'est soutenir une initiative imaginée par des citoyens pour répondre à ce qu'ils ressentent comme un besoin ; les appels d'offres, en revanche, sont une procédure où c'est la puissance publique qui fixe l'agenda et imagine les modalités d'action. L'historien et sociologue

Pierre Rosanvallon explique que la fonction des corps intermédiaires est de « dire le réel ». Avec la commande publique, et les lourdeurs administratives qui vont avec, les associations perdent leur agilité et leur capacité à être branchées sur la réalité sociale.

### Comment cette évolution s'explique-t-elle ?

Les règles européennes, qui ont été pensées pour les entreprises, ne correspondent pas au fonctionnement des associations. Ces dernières ne cherchent pas le profit et n'ont pas à être mises en concurrence, ce que font trop souvent les collectivités territoriales par crainte de ne pas être dans les clous. C'est pourquoi nous travaillons avec le Sénat à une proposition de loi qui redonne de la légitimité à la subvention.

### Lorsque Bercy annonce vouloir réduire les dépenses publiques de 40 milliards d'euros, le monde associatif se sent-il visé ?



► Un rapport a été commandé par Michel Barnier pour identifier les économies à réaliser dans ce domaine. Nous ne contestons pas la nécessité de rétablir les comptes nationaux, mais nous appelons à la prudence : certaines économies sont absurdes. Trop souvent le soutien au monde associatif est vu comme une dépense alors que c'est aussi un investissement. On estime que le bénévolat représente entre 1 % et 2 % du PIB.

**Assiste-t-on à l'émergence d'un populisme « anti-assos » ?** Clairement. La région Pays de la Loire a justifié ses coupes drastiques dans les financements à la culture et au secteur associatif en disant qu'elle finançait les entreprises, rien que les entreprises, comme si les associations n'étaient pas des acteurs de développement économique. Une telle rhétorique est condescendante et humiliante... En Auvergne-Rhône-Alpes, Laurent Wauquiez ajuste désormais les aides en pénalisant ceux qui contestent sa ligne ! La bonne nouvelle est que d'autres régions cherchent des solutions en dialoguant, y compris Xavier Bertrand dans les Hauts-de-France.

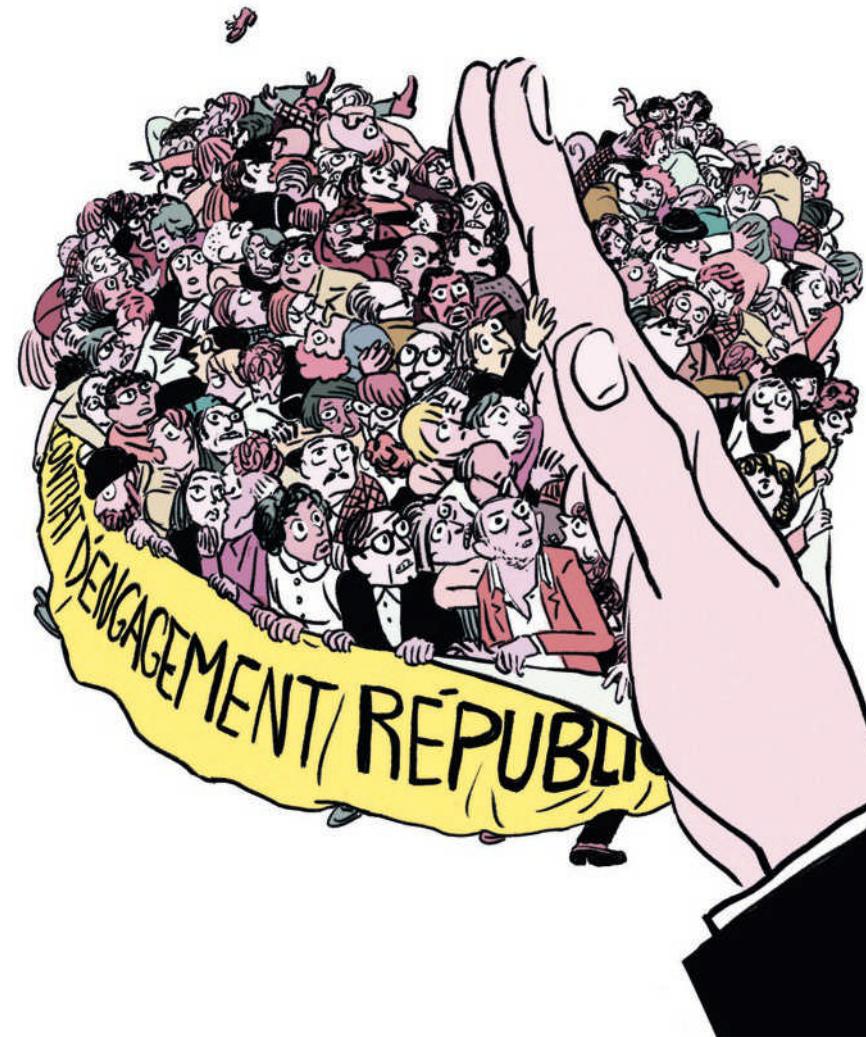


#### Bio express

Docteure en sociologie, membre du Conseil économique, social et environnemental, présidente du comité de gouvernance de la convention citoyenne sur la fin de vie, Claire Thoury préside le Mouvement associatif depuis 2021. Elle a publié « S'engager. Comment les jeunes se mobilisent face aux crises » en 2023 aux éditions Les Petits Matins.

#### **Vous dénoncez aussi le contrat d'engagement républicain créé en 2021 par Marlène Schiappa. Quatre ans plus tard, quel en est le bilan ?**

En 2020, après l'assassinat de Samuel Paty, dans le cadre de la loi « visant à conforter les principes de la République », le gouvernement crée ce « contrat d'engagement républicain » (CER) qui doit être signé par toute association agréée ou subventionnée. Même si la ville vous prête juste un local pour une réunion, cela fait de vous une association bénéficiaire de l'argent public, qui doit donc respecter le CER. C'est ainsi qu'à Poitiers, en 2022, le préfet a sabré l'aide de la mairie au Village des Alternatives, arguant de la tenue d'un atelier de



désobéissance civile. A Vienne, la mairie a voulu couper son financement à la branche locale de l'association Léo-Lagrange au motif qu'elle avait signé une pétition contre l'extrême droite. C'est presque insultant : pourquoi les associations sont-elles soumises à ce contrôle, et non les entreprises bénéficiant de l'argent public par exemple ?

#### **Quel est le contenu exact du CER ?**

Le texte contient des principes de bon sens, par exemple sur l'égalité, mais aussi un passage problématique, qui dispose que l'association signataire ne doit pas troubler l'ordre public. Or, cette incrimination est soumise à l'interprétation de l'autorité administrative. Prenons le

cas d'Act Up, dont on sait le rôle clé dans la lutte contre le sida. Il y a peu, j'ai demandé au ministère de l'Intérieur si le préservatif enfilé sur l'obélisque de la Concorde, son action la plus célèbre, en 1993, aurait constitué un « trouble à l'ordre public ». Mon interlocuteur m'a demandé si cela avait été fait dans les règles. Evidemment non. Alors, m'a-t-il expliqué, Act Up ne pourrait pas recevoir d'argent public aujourd'hui. C'est grave... On voit resurgir la vieille logique autoritaire qui était déjà à l'œuvre quand Raymond Marcellin, ministre de l'Intérieur de Georges Pompidou, avait tenté de réviser la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, avant de se faire censurer par le Conseil constitutionnel (*voir encadré*). Du reste, l'inspection générale de l'administration

vient de remettre un rapport d'évaluation au ministre de l'Intérieur, dont nous avons tout lieu de croire qu'il conclut à l'inanité du dispositif. Nous réclamons sa publication, en vain pour le moment.

#### **Au total, combien de fois**

##### **le CER a-t-il été utilisé ?**

Une dizaine de fois, surtout contre les associations environnementales – alors qu'il avait été conçu pour lutter contre le séparatisme islamique. On dira que ce n'est pas beaucoup et que la justice a presque toujours rétabli les aides. Mais la seule existence de ce dispositif installe une petite musique, ouvre une brèche. Récemment, des associations ont reçu des courriers des caisses d'allocations familiales leur reprochant d'avoir pris position contre le RN et les menaçant de leur retirer leurs financements. Ou encore, en conseil municipal, le maire de Pessac a estimé qu'"une association qui va contre le gouvernement ne devrait pas être financée par les collectivités territoriales". On peut évoquer aussi Elisabeth Borne remettant en question le financement public de la Ligue des Droits de l'Homme au moment de la manifestation de Sainte-Soline. Ou Sonia Backès, secrétaire d'Etat chargée à la Citoyenneté en 2022, expliquant que la désobéissance civile est une forme de séparatisme...

#### **Incluez-vous dans la même dérive autoritaire la multiplication des dissolutions d'associations – trente-sept depuis 2017, soit autant que depuis de Gaulle ?**

La loi séparatisme a étendu les motifs de dissolution, ce qui entraîne une vigilance de notre part, mais je suis plus nuancée, car dans le lot il y a beaucoup d'associations dites « d'ultradroite » aux modes d'actions très problématiques. Quant à la tentative de dissoudre Les Soulèvements de la

## **"A Vienne, la mairie a voulu couper son financement à la branche locale de l'association Léo-Lagrange au motif qu'elle avait signé une pétition contre l'extrême droite."**

Terre, elle a été retoquée par le Conseil d'Etat, ce qui m'incite à penser que la justice fait son travail et qu'on peut lui faire globalement confiance, même quand elle valide des dissolutions. Néanmoins, il y a une volonté globale de contrôler et d'intimider. On peut comprendre que le ministère de l'Intérieur soit méfiant, c'est sa fonction. Mais, pour vivre en société, il faut aussi de la confiance. C'est l'une des fonctions des associations. Lorsqu'il est arrivé à l'Elysée, Macron a coupé le dialogue avec ces dernières et les syndicats. On a vu le résultat dès l'automne 2018, avec la crise des « gilets jaunes ».

#### **Vous avez consacré votre thèse à l'engagement des jeunes. Quelle est leur place dans le monde associatif ?**

Une vieille idée reçue, que l'on trouve déjà chez Platon, Agatha Christie ou encore Stefan Zweig, prétend que les jeunes sont de plus en plus repliés sur eux-mêmes,

égoïstes, passifs... C'est faux. Selon les enquêtes de France Bénévolat, la part des moins de 35 ans dans les associations dépasse désormais celle des plus de 65 ans et plus. Contrairement aux générations précédentes, la nouvelle a retrouvé le goût des grandes causes, comme le climat ou la lutte contre le patriarcat. Les jeunes veulent un changement radical et immédiat, ils ne comprennent pas la lenteur de leurs aînés. Cela les éloigne parfois des structures militantes traditionnelles, mais, après avoir commencé par se constituer en collectif informel, celui-ci se transforme souvent en association. Accueillir ces nouveaux militants est une nouvelle preuve de la force de la loi de 1901, et une raison de plus de la protéger. ●

(\*) Regroupant une trentaine de fédérations (du Comité olympique jusqu'à France Nature Environnement en passant par le Planning familial et les Banques alimentaires), le Mouvement associatif est devenu en 1999 l'interlocuteur officiel de l'Etat français pour le monde associatif et représente aujourd'hui une association sur deux.

### **DÉJÀ MARCELLIN EN 1971...**

**La grande avancée de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 est d'avoir fait sauter une vieille réglementation qui soumettait les associations à l'agrément préalable du gouvernement. Désormais, nul ne peut empêcher les citoyens de se constituer en association. Mais, en 1971, Raymond Marcellin,**

**ministre de l'Intérieur de Georges Pompidou, s'inquiète de voir les militants maoïstes, soutenus par Simone de Beauvoir, reformer sous un autre nom la Gauche prolétarienne qu'il a dissoute l'année précédente. Il fait voter une loi rétablissant l'autorisation préalable, qui sera censurée par le Conseil constitutionnel. Fait nouveau : le Conseil appuie sa décision**

**sur le préambule de la Constitution, qu'il décide d'intégrer, avec d'autres textes, dont la « Déclaration des droits de l'homme », dans ce que l'on appelle le « bloc de constitutionnalité ». Il aura fallu ce super-bouclier constitutionnel pour protéger la liberté d'association face aux menaces autoritaires. Cinquante ans plus tard, la tentation de limiter ce droit n'a pas disparu.**